



---

**Séance du 14 décembre 2023**

**Nombre de membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants** : 14

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** : Hervé REGARDIER

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h36.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Hervé REGARDIER est absent. Christine FOURTANE est en retard. Il n'y a pas de procuration.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour (Christine FOURTANE, en retard, ne participe pas au vote).

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

- Courrier de réponse fait suite à une réclamation en mairie sur des brûlages de matériaux
- Autorisation de vente directe accordée à la société Val d'Arizes
- Mise en place d'un chapeau de cheminée - Appartement de l'ancienne poste
- Travaux complémentaires Chemin de la Caoubère

**Objet : Remboursement de frais immatriculation - DE 2023 060**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure d'immatriculation doit obligatoirement être effectuée en ligne sur le site ANTS. Un accès spécifique existe pour les collectivités locales mais toutefois le mode de paiement habituel par mandat administratif n'est pas possible. Seul le paiement par carte bancaire est actif.

Monsieur le Maire a donc procédé au paiement sur ses fonds propres, pour un total de 212,76 €.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour (Mme Christine FOURTANE, en retard, n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 1 abstention (Philippe DANSAUT), le conseil municipal :

- prend note de l'avance de frais réalisée par le Maire
- demande à ce que la somme avancée lui soit remboursée, pour un total de 212,76 €

**Objet : Suppression d'un emploi permanent à 14/35èmes - DE 2023 061**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération pour la suppression du poste d'adjoint technique à hauteur de 14/35ème a été présenté et approuvé en conseil municipal le 7 juillet 2023 avant transmission pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 10 octobre dernier. Il convient maintenant de délibérer définitivement pour acter cette suppression.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existants,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2023,  
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la création d'un nouvel emploi sur un nombre d'heures supérieur,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14/35ème
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (Mme FOURTANE, en retard, n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 14/35èmes
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2023
  - Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux
  - Grade : Adjoint Technique
  - Ancien effectif : 5
  - Nouvel effectif : 4

**Objet : Suppression d'un emploi permanent à 20/35èmes - DE 2023 062**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération pour la suppression du poste d'adjoint technique à hauteur de 20/35ème a été présenté et approuvé en conseil municipal le 7 juillet 2023

avant transmission pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 10 octobre dernier. Il convient maintenant de délibérer définitivement pour acter cette suppression.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existants,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2023,  
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35ème
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (Mme FOURTANE, en retard, n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 20/35èmes
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

**Madame Christine FOURTANE arrive à 20 h 47.**

**Objet : Participation au Fonds Solidarité Logement 2023 - DE 2023 063**

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, fait lecture du courrier du 7 novembre dernier adressé par le Président du Conseil Départemental concernant une proposition de participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2023.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes en difficultés face à des paiements de loyers, de charges (locatives, fourniture eau, énergie et téléphone) et de frais d'assurance locative. Il intervient sur l'ensemble des communes du département.

La participation demandée à la commune de Cieutat pour l'année 2023 est de 214,20 €. Pour rappel, la contribution de la commune, validée par le conseil municipal, s'est élevée à 237,12 € pour 2022.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la participation de la commune à ce fonds.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- décide le renouvellement de la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

### **Objet : Organisation du temps scolaire Rentrée 2024 - DE 2023 064**

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée d'un courrier reçu le 13 novembre dernier concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 (OTS).

Il précise que l'organisation du temps scolaire arrêtée en 2021 par les services de l'éducation nationale ne pouvait porter que sur une période de trois ans. Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure de proposition du temps scolaire qui concernera les trois années à venir.

Le processus est le suivant :

- délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire
- présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école
- établissement du dossier (fiches OTS) et transmission à l'Inspectrice de l'éducation nationale
- Présentation des OTS en Conseil Départemental de l'éducation nationale pour avis
- Approbation par arrêté du rythme scolaire par l'inspectrice d'académie

Après avoir recueilli l'avis de la directrice de l'école, il propose le maintien du rythme scolaire actuel, soit une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- valide la reconduction du rythme scolaire actuel, soit la semaine de 4 jours telle que présentée, pour les trois années à venir.

### **Objet : Loyer La Mongie Annulation partielle - DE 2023 065**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du 12 mai 2023 concernant la mise en recouvrement du loyer 2022 des téléskis de La Mongie.

Compte tenu de l'absence de mise en œuvre d'une nouvelle convention pour les terrains communaux occupés par les installations de remontées mécaniques, de la tacite reconduction des baux initiaux, de l'absence de revalorisation dans les loyers versés annuellement par le Syndicat Mixte de la Station du Tourmalet et de l'absence de versement pour l'année 2022, le conseil municipal avait décidé d'envoyer au dit syndicat un avis des **sommes** à payer incluant le montant de la revalorisation sur une année, portant le loyer à 44 829,78 € contre les 43 000 € perçus depuis plusieurs années.

Il fait état des échanges et avancées sur ce dossier et sur l'établissement d'une nouvelle convention. Il précise également que le syndicat a procédé au versement de la somme de 43 000 € au mois de novembre dernier.

Il propose, dans l'optique de la mise en œuvre de la nouvelle convention, de ramener le loyer demandé pour 2022 au montant versé par le syndicat, à savoir 43 000 €. Ce qui entraînerait l'annulation de la somme de 1 829,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 14 voix pour :

- de revenir sur la décision du 12 mai 2023 concernant l'application d'une revalorisation sur le loyer attendu pour l'année 2022
- de valider le montant du loyer pour l'année 2022 à 43 000 €
- Charge Monsieur le maire de procéder aux opérations comptables nécessaires à l'annulation de la recette de 1 829,78 €

### **Objet : Coupe affouagère 2022 - Délai**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **Objet : Coupe affouagère 2023 - Organisation - DE 2023 066**

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée qu'il faut procéder à l'organisation de la coupe affouagère 2023. Il présente les modalités qu'il souhaiterait mettre en œuvre :

- Rappel sur le bulletin d'inscription du fait qu'il est interdit de céder son lot de bois à des fins commerciales et que le titulaire du droit d'affouage s'expose à des poursuites en cas de non-respect de cette interdiction
  - Date limite pour les inscriptions : vendredi 5 janvier 2024
  - Date du tirage au sort : vendredi 12 janvier 2024, de 17h30 à 20 h, à la salle des fêtes
  - Montant du lot classique : 30 €
  - Montant du lot bord de route : prix du lot 25 € + montant du débardage/façonnage
- Il précise également que le marquage est en cours.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- prend acte de la mise en œuvre de la coupe affouagère 2023
- valide les modalités ci-dessus présentées

### **Objet : Délivrance de chablis - Modification des modalités d'attribution - DE 2023 067**

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS rappelle à l'assemblée la présentation faite en « questions diverses » lors de la séance du 17 novembre dernier concernant des modifications à apporter aux modalités d'attribution des chablis.

Ces dernières consistent en :

- la mise en place d'un quota maximum de 15 m<sup>3</sup>. Au-delà, une attribution sera autorisée si le demandeur dispose d'un SIRET en vente de bois de chauffage

- Une proposition de revoir le prix du m3 à la hausse pour l'année 2024 :
  - Hêtre de 25 € à 50 € en fonction de l'emplacement au lieu de 15 €
  - Chêne de 25 € à 50 € en fonction de l'emplacement au lieu de 25 €

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal valide la mise en place de ces nouvelles modalités d'attribution de chablis.

### **Objet : Règlement travaux de busage - DE 2023 068**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait apporter des modifications au règlement mis en place pour les demandes de busages et les subventions associées. Il rappelle les conditions actuelles.

Monsieur PAYSSAN présente le projet de règlement de busage préparé par la commission travaux :

- Toute demande devra être faite par écrit, avec fourniture du Cerfa, du ou des devis et de plans
- une enveloppe annuelle sera déterminée lors de l'établissement du budget de la commune
- le montant de la subvention sera de 50 % du montant des travaux, plafonné à 500 € par demande et payable sur présentation d'une facture acquittée des travaux
- Les travaux devront être réalisés avant le 30 novembre de l'année de la demande, afin de pouvoir procéder au paiement sur l'exercice en cours
- des regards seront posés tous les 20 mètres, à la charge du demandeur
- le remblai sera fait impérativement avec du tout-venant type 31/5, à la charge du demandeur
- la commune ne prendra en charge que les têtes de pont

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- valide les modalités présentées relatives à la réalisation de travaux de busage et à l'attribution des subventions associées
- fixe leur mise en application au 1er janvier 2024

### **Objet : Programme New Deal - Déploiement d'une antenne sur le village - DE 2023 069**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet NEW DEAL, déjà vu en conseil municipal, concernant l'implantation d'une antenne sur le village.

Il présente les nouveaux éléments apportés au dossier. Une nouvelle proposition d'implantation a été présentée par Hautes-Pyrénées Numérique. Il s'agirait d'implanter un pylône de 42 m de hauteur à l'aire de pique-nique des Chênes.

Un débat tendu et engagé se déroule entre les élus.

Il est proposé de procéder en deux temps. Un premier vote sur le principe de donner suite ou non aux propositions de Hautes-Pyrénées Numérique, puis, en fonction du vote, un deuxième vote pour déterminer le lieu d'implantation de l'antenne.

Monsieur le Maire rappelle que deux types de vote sont possibles : à main levée ou à bulletin secret. Il précise qu'en cas de vote à main levée, son propre vote sera prépondérant en cas d'égalité de voix.

Il précise que le vote à bulletin secret est autorisé si au moins un tiers du conseil municipal le demande. Cinq conseillers y sont favorables. Le vote aura donc lieu à bulletin secret.

Le conseil procède au premier vote.

Avec huit voix pour et six voix contre, le conseil municipal décide de la poursuite du projet.

Le conseil procède au second vote. Un vote est organisé pour chacune des possibilités d'implantation. Avec 5 voix pour et 9 voix contre, le conseil municipal ne valide pas une implantation sur le clocher de l'église.

Avec 0 voix pour et 14 voix contre, le conseil municipal ne valide pas une implantation au niveau de l'aire de pique-nique des Chênes.

### **Objet : Demande de subvention DETR 2024 - DE 2023 070**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été réalisée par l'ADAC sur le réaménagement de l'aire de jeux du village, à la demande de la commune. Cette aire est très rudimentaire et n'a pas évolué depuis sa création il y a plus de 15 ans.

Il présente le résultat de cette étude. Le réaménagement comporte la création d'un city stade, l'aménagement d'une aire de jeux petite enfance, et la végétalisation du site.

Le montant total des travaux se monte à 91 045,50 € HT

Il précise que ce projet rentre dans le cadre des projets ouverts à subvention DETR et que la partie city-stade a déjà reçu l'aval pour un subventionnement de l'Agence nationale du sport, à hauteur de 25 000 € pour 34 453 € HT de travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Pourcentage</b>
Etat - DETR 2024	27 313,65	30 %
Agence Nationale du Sport	25 000,00	27,46 %
Communes – Fonds propres	38 731,85	42,54 %
<b>TOTAL</b>	<b>91 045,50</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Prend acte de travaux de réaménagement de l'aire de jeux à réaliser
- Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat selon le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

### **Objet : Questions diverses**

#### **- Points d'apport volontaire**

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre n'a pas voté la taxe incitative. Donc, pour l'instant, rien ne change au niveau des modalités de paiement des ordures ménagères.

### **- Courriers**

Plusieurs courriers reçus en mairie sont présentés au conseil municipal :

- Un courrier de la locataire de l'ancien logement de la Poste, pour des questions relatives à la location
- Un courrier anonyme, informant de la présence de tôle potentiellement amiantées sur une parcelle privée.

### **- Commission de contrôle des listes électorales**

La commune a reçu un courrier du Tribunal informant du choix du délégué titulaire et du délégué suppléant du Tribunal au sein de cette commission. Un courrier va être adressé aux intéressés, qui avaient été préalablement informés de leur potentielle désignation.

### **- Réunion de la Société des eaux de l'ILHAU, filiale AGUR**

Un compte rendu de cette réunion est fait par Georges MOREAU. Il est précisé qu'une note explicative sur les détails de facturation sera jointe à la prochaine facture.

- Commission travaux

Un administré habitant sur le Chemin de la Coumette a avisé la commune de problème de ruissellement sur sa propriété. La commission travaux s'est rendue ce jour sur place afin de se rendre compte.

La séance est clôturée à 22h37.

